Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260928-DE083_2026-DE

MAIRIE D'ÉTEL
B.P. 38
56410 ETEL

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE083-2026

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 28 septembre 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT, Maire d'Étel.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Absents : 1
Votants : 19

QUORUM ATTEINT

Date de convocation : 17 septembre 2026

PRÉSENTS :
Messieurs JOLIVEL-ROBERT, GUIHERY-LE ROLLAND, DARCEL-BONNERT, FLEURÉ, LE CORRE, LE BOURHIS, LE PIVERT, PIGEON.
Mesdames LAMER, GARRAULT, BRAULT-TABAÏ, DAVID, MICHEL-LEDUC, LAUWERS, JEUNET, ROBIN, JOUANGUY, PERRON.

ABSENTS :
Monsieur Vincent CROUILLERE procuration de vote à Madame Emmanuelle DAVID.

Secrétaire de séance : Sophie JEUNET

Associations - Demande de subventions

Rapporteur : Monsieur Christophe GUIHERY- LE ROLLAND

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-7, L.1611-4 et L.2313-1 relatifs au contrôle de l'utilisation des subventions et aux obligations de transparence ;

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, approuvé par délibération n° DE014-2026 du 27 avril 2026, et notamment les crédits inscrits au compte 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ;

Vu l'avis de la Commission Vie associative et culturelle, Animations, Médiathèque du 24 septembre 2026 et de la Commission des marchés publics-finances du 14 septembre 2026 ;

Considérant le rôle essentiel joué par les associations dans les domaines sportif, culturel, social, éducatif, patrimonial et de l'animation locale ;

Considérant les demandes de subventions présentées ci-dessous par les associations et leur examen par la Commission Vie associative et culturelle, Animations, Médiathèque :

- Shugyosha Judo : 500 €
- Etelloise Gymnastique : 500 €
- AS du collège d'Etel : 800 €
- Cerfin water : 500 €

Publié ou Notifié le :

Entendu le rapport présenté ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 15 voix pour et une abstention (Arnaud LE PIVERT), 3 conseillers ne prennent pas part au vote.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

ARTICLE 1 : ATTRIBUE les subventions suivantes :

- Shugyosha Judo : 500 €
- Etelloise Gymnastique : 500 €
- AS du collège d'Etel : 800 €
- Cerfin water : 500 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, au compte 65748.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260928-DE083_2026-DE

ARTICLE 3 : Les associations bénéficiaires devront produire, à la demande de la commune, tout document permettant de justifier l'emploi des fonds attribués conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT et des éléments indiqués dans l'avis de la Commission Vie culturelle et sportive, Vie associative, Animations, Médiathèque du 11 septembre 2026.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions et à signer tout document afférent.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

Mme Sophie JEUNET
Secrétaire de séance

M. Yvan JOLIVEL-ROBERT
Maire d'Étel

MAIRIE D'ETEL (Morbihan)